

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N° 2021-1310 DU 7 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers en Exercice :	15
Présents :	15
Pouvoirs :	00
Votants :	15
Date de convocation :	Le 24/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence du Maire, Madame Marie-José CINTRAT, en session ordinaire.

Etaient présents : M. BARRIERE Philippe, M. BENOIST Jean-Luc, M. BOURRÉE Steve, M. CINTRAT Jean-Luc, Mme CINTRAT Marie-José, M. FERRAND Arnaud, Mme GAILLIEN Sandrine, M. GUILLOTIN Alain, Mme JEPHOS Dominique, Mme LEHOUX Michèle, M. MARTIN Paco, Mme MOYER Pascale, Mme NIZARD Véronique, Mme TERMEAU Stéphanie, Mme VION Céline.

Pouvoirs :

Absents :

M. FERRAND Arnaud est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

DCM 2026/016 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS **AU SEIN DU SIVOS AUTHON-PRUNAY**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire AUTHON-PRUNAY (SIVOS), notamment l'article 4 définissant le nombre des délégués des communes membres ;

Il est procédé à l'élection parmi les conseillers municipaux de quatre délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du dit syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir voté, a élu à l'unanimité :

➤ Les membres titulaires :

- Mme CINTRAT Marie-José, Maire
- Mme LEHOUX Michèle,
- Mme NIZARD Véronique.
- Mme MOYER Pascale,

➤ Les membres suppléants :

- Mme TERMEAU Stéphanie,
- Mme VION Céline.

➤ DIT que cette décision sera transmise au représentant de l'État et au secrétariat du SIVOS

DCM 2026/017 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS **AU SEIN DU SIDELC**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de distribution d'électricité (SIDELC) ;

Il est procédé à l'élection, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du dit syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir voté, a élu en son sein et à l'unanimité :

- Le membre titulaire : M. BOURRÉE Steve,
- Le membre suppléant : M. BARRIÈRE Philippe.

➤ DIT que cette décision sera transmise au représentant de l'État et au SIDELC.

DCM 2026/018 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SMPV

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois (SMPV) ;

Il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du dit syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir voté, a élu en son sein et à l'unanimité :

- Le membre titulaire : M. FERRAND Arnaud ;
- Le membre suppléant : M. CINTRAT Jean-Luc.

➤ DIT que cette décision sera transmise au représentant de l'État et au SMPV.

DCM 2026/019 : DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE de déléguer à Mme Le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer, **dans les limites des crédits inscrits au budget**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° **NON RETENU**
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 4.000 €;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts à hauteur maximale de 4.600 € ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 10.000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 euros ;
- 18° NON RETENU
- 19° NON RETENU
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par le conseil municipal à 50.000 € ;
- 21° NON RETENU
- 22° NON RETENU
- 23° NON RETENU
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° NON RETENU
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, pour les opérations inscrites au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° NON RETENU
- 29° NON RETENU
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par le conseil municipal à 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code à hauteur de 1.000 € maximum.

DECIDE qu'en application de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales qu'en cas d'empêchement du maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par les adjoints dans l'ordre du tableau.

Rappelle - que le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

- que le conseil municipal peut toutefois y mettre fin à tout moment.

-que les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal sont soumises aux mêmes formalités que l'auraient été les décisions du conseil : publicité (affichage ou publication) en mairie et transmission en préfecture lorsque cela est requis.

DCM 2026/020 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres doit être renouvelée après l'élection des Conseillers Municipaux.

L'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit sa composition :

“ Dans les Communes de moins de 3500 habitants : le Maire ou son Représentant, Président, et trois membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.3

La Commission d'Appel d'Offres sera donc constituée :

I- A titre délibératif :

- de Madame le Maire ou son Représentant,
- de trois membres titulaires
- de trois membres suppléants

II- A titre consultatif (article 23 du Code des Marchés Publics)

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission d'Appel d'Offres, le Comptable public et un Représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal, après élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, désigne les membres suivants :

Président : Madame CINTRAT Marie-José, Maire et Présidente de droit

Sont élus délégués titulaires : M. FERRAND Arnaud, Mme TERMEAU Stéphanie, M. BOURRÉE Steve.

Sont élus délégués suppléants : Mme GAILLIEN Sandrine, M. MARTIN Paco, M. BENOIST Jean-Luc.

Ont voix délibérative les membres mentionnés au I-, en cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante

DCM 2026/021 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Suite au renouvellement intégral des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des membres des commissions de contrôle chargées, dans chaque commune, de s'assurer de la régularité des listes électorales, conformément aux dispositions de l'article R7 du code électoral.

En application de la circulaire du 10 juillet 2020 relative au renouvellement de cette instance dans chaque commune, le Maire doit proposer une liste de personnes disposées à participer aux travaux de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de proposer les personnes suivantes :

<u>Au titre de CONSEILLER MUNICIPAL</u>	
Titulaire	Suppléant
M. CINTRAT Jean-Luc	Mme LEHOUX Michèle
<u>Au titre de DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION</u>	
Titulaire	Suppléant
M. NIZARD Claude	M. TOMASINA Bernard
<u>Au titre de DÉLÉGUÉ DU PRESIDENT DU TJ</u>	
Titulaire	Suppléant
Mme FERRAND Joëlle	Mme OURY Dominique

**DCM 2026/022 : PROPOSITION DE COMPOSITION
DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

En application de l'article 1650 alinéa 1 du code général des impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Elle est composée :

- du Maire ou un adjoint délégué
- de 6 commissaires titulaires
- de 6 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques parmi une liste de contribuables proposée par la mairie en nombre double.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De proposer les contribuables présentés dans le tableau annexé à la présente ;
- De transmettre ce tableau à la D.G.F.I.P.

PROPOSITIONS DE CONTRIBUABLES POUR LA CCID	
M. HEMME Jean-François	M. LOYEZ Bruno
M. COUTURIER Didier	M. GATIEN Daniel
M. RABOT Rémi	M. STOCKY Gilles
Mme BIGOT Ginette	M. GARCIA Laurent
Mme VÉRITÉ Monique	Mme JOUSLIN Christine
Mme FERRAND Joëlle	Mme DOUCET Laurence
M. CINTRAT Jean-Luc	Mme DUBREUIL Mauricette
M. TESSON Anthony	M. FOREAU Alain
M. GAZEAU Jean-Michel	Mme TERMEAU Nadège
Mme OURY Dominique	M. TIRAOUI Mourad
M. NIZARD Claude	M. FOUSSEREAU Damien
M. HASLÉ Julien	Mme LECLERCQ Josette

DCM 2026/023 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET NOMINATION DES MEMBRES

En application de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels, mais elles représentent des instances de débats et de préparation des décisions du bureau ou du conseil bref des groupes de travail. Elles sont constituées librement, soit de manière transversale (finances, ressources humaines ...), soit au vu d'un objet précis (environnement, développement économique, urbanisme ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De constituer les commissions permanentes définies en annexe de la présente et d'en désigner les membres sur la base du volontariat et sans procéder à un scrutin secret ;
- De se réserver la possibilité de créer et/ou supprimer de nouvelles commissions permanentes ou temporaires sur une affaire ponctuelle en cours de mandat.

COMMISSION	MEMBRES
VOIRIE	CINTRAT Marie-José FERRAND Arnaud MARTIN Paco BARRIÈRE Philippe BENOIST Jean-Luc NIZARD Véronique BOURRÉE Steve TERMEAU Stéphanie
BÂTIMENTS	CINTRAT Marie-José CINTRAT Jean-Luc GUILLOTIN Alain MARTIN Paco GAILLIEN Sandrine FERRAND Arnaud BOURRÉE Steve TERMEAU Stéphanie
FINANCES	CINTRAT Marie-José FERRAND Arnaud TERMEAU Stéphanie BOURRÉE Steve GAILLIEN Sandrine
COMMUNICATION	CINTRAT Marie-José DOUCET Laurence NIZARD Véronique MOYER Pascale VION Céline TERMEAU Stéphanie CINTRAT Jean-Luc LEHOUX Michèle

DCM 2026/024 : NOMINATION DES CORRESPONDANTS EXTERNES

En application de l'Article L2121-33 :

« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner ses délégués comme suit :

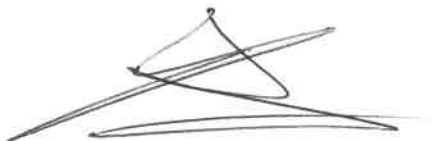
- Correspondant Défense : M. BARRIÈRE Philippe, titulaire et M. MARTIN Paco, suppléant ;
- Correspondant Défense Incendie : M. BOURRÉE Steve, titulaire et M. BARRIÈRE Philippe, suppléant ;
- Représentant au sein de l'ATD 41 : M. FERRAND Arnaud, titulaire et M. BOURRÉE Steve, suppléant ;
- Délégués au syndicat VALDEM -pour la CATV : M. FERRAND Arnaud, titulaire et Mme VION Céline, suppléante.
- Et de confier à Mme le Maire le soin d'aviser les organismes concernés de ces nominations.

QUESTIONS DIVERSES :

- Prochain conseil municipal : le 08 avril à 19 h.

Rédigé conformément aux débats, le 02 Avril 2026
Approuvé lors du conseil municipal du 08 avril 2026

Mme le Maire
Marie-José CINTRAT



M. le secrétaire de séance
Arnaud FERRAND

